



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement du Territoire et des Risques
ddt-satr-gup@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2024-02-22-00006

**PORTANT CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD)
SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE MIRABEL-AUX-BARONNIES**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de premier grade, secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

VU le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.212-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2017-02-09-005 en date du 9 février 2017 créant une ZAD dite du cimetière ;

VU la délibération n°2023-69 du 14 novembre 2023 du conseil municipal de Mirabel-aux-Baronnies, demandant le renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD) du cimetière, précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 26-2017-02-09-005 du 9 février 2017 ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°2023-69 du 14 novembre 2023 demande le renouvellement de la ZAD du cimetière ;

CONSIDÉRANT que la durée de vie des ZAD est de 6 ans, et que la ZAD dont il est demandé le renouvellement est caduque, mais que rien n'interdit toutefois la création d'une nouvelle ZAD au même emplacement ;

CONSIDÉRANT que la commune demande à être bénéficiaire du droit de préemption ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°2023-69 du 14 novembre 2023 indique que la demande de ZAD a pour objectif de permettre l'agrandissement du cimetière communal et la constitution de réserves foncières destinées aux équipements collectifs ;

CONSIDÉRANT que ces objectifs sont compatibles avec les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L.2101 du code de l'urbanisme relatif à l'exercice du droit de préemption ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : une Zone d'Aménagement Différé dite « ZAD du cimetière », est créée sur les parties du territoire communal de Mirabel-aux-Baronnies délimitées par un trait de couleur sur le plan annexé au présent arrêté, comprenant les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

- section F numéros 467, 468, 469, 474 (en partie), 475 (en partie), 1093, 1094
- section G numéros 331 (en partie), 332 (en partie), 333, 334, 335, 1346 (en partie), 1347 (en partie)

Article 2 : la ZAD a pour objectif de permettre l'agrandissement du cimetière communal et la constitution de réserves foncières destinées aux équipements collectifs.

Article 3 : la commune de Mirabel-aux-Baronnies est désignée comme titulaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée.

Article 4 : la durée d'exercice de ce droit de préemption est de six ans renouvelable à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : une copie du présent arrêté et du plan qui lui est annexé sera déposée en mairie de Mirabel-aux-Baronnies.

Avis de ce dépôt sera donné par affichage d'une durée minimale d'un mois en mairie et par insertion dans deux journaux publiés dans le département de la Drôme.

En outre, ces mêmes documents seront adressés :

- à la Chambre Départementale des Notaires à Valence,
- au Barreau constitué près le Tribunal judiciaire de Valence,
- au Greffe du Tribunal judiciaire de Valence,
- à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE par courrier postal (2, Place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et Monsieur le Maire de Mirabel-aux-Baronnies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le **22 FEV. 2024**
le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU

